

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
<b>de BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° A12-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE A ERIC DECOBERT  
DIRECTRICE DES AFFAIRES CIVILES ET DE LA CITOYENNETE**

LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°D52/20, modifiée, du 5 juillet 2020,  
**VU** l'arrêté de nomination d'Éric DECOBERT en qualité de directeur des affaires civiles et de la citoyenneté

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Eric DECOBERT, directeur des affaires civiles et de la citoyenneté, pour les affaires relevant des domaines suivants :

- Affaires civiles,
- Cimetière,
- Archives

**ARTICLE 2 :** Il est donné délégation à Eric DECOBERT pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 € et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique sans considération de leur montant.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le 02 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230102-A12-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le : 02 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).